

La Division de la gestion des ressources a pour fonction d'appliquer la Loi et le Règlement sur les forêts et d'assurer l'exécution des programmes et des projets forestiers établis. Elle fournit également une impulsion considérable à la réalisation des plans conçus pour des secteurs déterminés à l'intérieur des quatre régions qui se partagent la province. Chaque région a à sa tête un directeur régional chargé de l'administration sur place des forêts et des autres ressources de la région. Les lignes directrices sont établies par le bureau principal qui coordonne les mesures de contrôle concernant l'élargissement, l'amélioration et l'aménagement des forêts, la récolte des produits forestiers et les inventaires forestiers. On a créé une pépinière provinciale en vue de fournir des plants pour le reboisement des terres de la Couronne dénudées, et on a réservé certains terrains pour la régénération naturelle. Des plants semés sont fournis aux cultivateurs pour leurs boisés, ainsi qu'aux producteurs commerciaux d'arbres de Noël. En moyenne, plus de quatre millions sont plantés chaque année en exécution de programmes de reboisement des terres de la Couronne. Les programmes classiques de plantation sont en régression et le reboisement des terres où l'on a fait de l'abattage est réalisé par la scarification et l'ensemencement. Le programme d'amélioration des peuplements comporte des travaux d'éclaircissement, de débroussaillage et de pulvérisation de produits chimiques, en vue d'éliminer les essences moins désirables et d'encourager la croissance d'arbres recherchés. L'inventaire des forêts, qui porte annuellement sur quelque 10.350 milles carrés, permet d'élaborer des plans d'exploitation suivant lesquels une certaine quantité de bois peut être abattue chaque année; la répartition se fait par secteur d'aménagement.

Les droits de coupe sont accordés sous diverses formes: licences d'aménagement forestier, autorisation de vente de bois et, dans certains cas (surtout lorsqu'il s'agit de travaux de récupération), permis de coupe. Les licences d'aménagement peuvent être accordées pour des périodes allant jusqu'à 20 ans et sont renouvelables; les autorisations de vente de bois sont valables pour au moins un an et les permis de coupe, pour des périodes pouvant aller jusqu'à un an. En 1972, une concession à long terme pour la coupe de bois à pâte sur une superficie de 2.745 milles carrés était en vigueur, ainsi que quatre autres concessions forestières à long terme, toutes accordées avant 1930. Un deuxième accord de concession a été signé en 1966 en vue de la construction d'une usine de pâte et d'une scierie à Le Pas, dans le nord du Manitoba.

Le service de protection contre les incendies de forêt couvre une superficie de 128.370 milles carrés et comporte certaines zones prioritaires dans les régions plus difficilement accessibles. Les incendies sont décelés grâce à un vaste réseau de tours de guet et de patrouilles aériennes et routières reliées par radio et par téléphone public ou gouvernemental. Sept bimoteurs et un monoteur complètent le réseau de tours. Ces avions patrouillent environ 90.000 milles carrés de forêts. Durant la saison des incendies, on loue deux avions-citernes Canso et trois hélicoptères, deux Turbo Beaver et deux monoteurs Otter pour assurer une force d'attaque aérienne contre les incendies.

On renseigne le public sur les moyens de prévention des incendies et de conservation des forêts grâce à l'utilisation intensive de la radio, de la télévision et des journaux ainsi que de brochures, affiches, films et causeries.

La Division des mines et des services du ministère fournit des services de comptabilité et d'écritures aux deux autres divisions et est chargée de délivrer les permis, licences et baux concernant les projets et activités d'exploitation forestière.

Saskatchewan. Les forêts de la Saskatchewan couvrent 117.738 milles carrés, dont 40.500 constituent des terres productives et 38.206 sont aptes à une production régulière. Les forêts provinciales représentent environ 92% des terres forestières de la province et elles sont aménagées et mises en valeur par la Direction des forêts du ministère des Ressources naturelles.

La Direction des forêts, qui comprend les trois sections de l'aménagement forestier, de l'inventaire et de la sylviculture, est chargée d'élaborer et d'évaluer les politiques forestières et les programmes d'aménagement dont la réalisation est confiée à divers organismes administratifs régionaux. Pour faciliter l'administration des ressources, la province est divisée en six régions relevant chacune d'un surintendant. Les régions sont elles-mêmes subdivisées en districts confiés chacun à un agent de la conservation et dont l'étendue varie suivant les ressources et la population. La Direction travaille en étroite collaboration avec les autorités régionales.

La mise au point des techniques de prévention, de détection et d'extinction des incendies de forêt est du ressort de la Direction des services de soutien, qui comprend trois sections: lutte